



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre

Dossier suivi par : Garance CHAUNU

Objet : demande de permis de construire

**DDT / SATTE / UNITE INSTRUCTION ET
CONTROLES**

8 rue du Gaz

BP 117

36200 ARGENTON SUR CREUSE

A Châteauroux, le 25/02/2022

numéro : pc05321S0005

adresse du projet : Les Sablières - Les Fertis à Piot 36300 CIRON

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 23/12/2021

reçu au service le : 03/01/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques - MH 03 - Château de Romefort - MH 05 - Maison Forte de la Boissière - MH01 - Dolmen et cromlech de Sénevaut - MH02 - Lanterne des Morts - MH04 - Château de Cors à OULCHES - MH06 - Monument aux aéronautes Sivel, Crocé-Spinelli

demandeur :

SAS TOTAL ENERGIES

RENOUVELABLES FRANCE

74 rue Lieutenant de Montcabrier -

Technoparc de Mazeran - CS10034

34500 BEZIERS

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Le pétitionnaire devra impérativement porter le présent avis à la connaissance de l'entreprise chargée de la bonne exécution des travaux, à savoir :

(1)

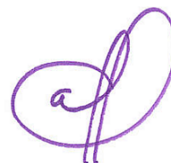
- Les clôtures seront composées de grillage souple, fixés sur piqués de bois ou de fer. Le grillage sera à maille régulière afin de réduire son impact visuel dans cet environnement paysager.
- Les portails seront de teinte gris (RAL7006 ou similaire) ou vert foncé (RAL6028 ou similaire) afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement paysager. La couleur blanche est proscrite.
- Les haies à créer et renforcer seront composées d'essences locales de hauteurs variées ainsi que des essences à feuillages persistants afin de conserver le dynamisme des lignes végétales du paysage. Elles seront travaillées de manière à éviter toute visibilité sur le projet afin de conserver la qualité de l'environnement paysager des monuments historiques de la commune.
- Les postes de livraisons, en bardages métalliques, seront de même teinte que les portails, compris grille de ventilation. La couverture sera en bardage métallique de teinte gris terre d'ombre (RAL 7022).
- Les postes de livraisons et de transformations en entrée de parcelles qui accentuent l'anthropisation du paysage seront placés de manière à ne pas être directement visible depuis les chemins d'accès. Une attention particulière sera portée aux entrées des différentes parcelles afin de réduire les visibilités sur les panneaux depuis ces passages dégagés.

- Les lignes de végétations composées d'essences de moyennes et hautes tiges présentes sur limites séparatives de parcelles et talus seront conservées.

(2)

Par ailleurs, afin d'éviter un emprise éclatée du parc photovoltaïque les panneaux ne devraient pas être installés sur la parcelle 88.

L'architecte des Bâtiments de France

A purple ink signature, appearing to be 'G. Chalière', written in a cursive style.

Grégoire CHALIER

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.